

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES**SEANCE DU 12 avril 2023**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 6 avril 2023

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, THIEBAUD Béatrice, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, TKACZUK Jean.

Date d'Affichage : 6 avril 2023

Absents excusés (pouvoirs) :

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
ORIOU Clarisse donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy
VEYRIES Laurent donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 16-2023

Secrétaire : ROBERT Florence

Administration Générale – Convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du programme Petites Villes de Demain – Autorisation de signature

La transition énergétique constitue un élément essentiel des enjeux de transition écologique. Le programme « Petites Villes de Demain » poursuit l'objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants dans les centres ville, et porte de ce fait des ambitions fortes en matière de transition énergétique, que ce soit par la maîtrise des consommations privées (habitat et entreprises) ou publiques (éclairage public), par le développement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables (objectif de développement du photovoltaïque notamment) ou encore par le

déploiement d'infrastructures propices au développement des mobilités décarbonées (bornes de recharges pour véhicules et vélos électriques par exemple).

Enedis, en qualité de gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité, propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » sur les thématiques suivantes :

- Mise en œuvre de la transition écologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en termes d'analyse,
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Intégration des communes dans leur territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

D'une durée de 3 ans, la convention proposée permet de renforcer les échanges entre Enedis et la collectivité, dans le respect des règles relatives à la protection des données individuelles, et établit des modalités de travail à même de suivre l'efficacité des mesures prises en matière de transition énergétique. La convention proposée n'implique aucun engagement financier de la part de la collectivité.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de partenariat entre Enedis et les communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens dont le projet est joint en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 14 avril 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



QR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.